

## Préambule

L'association ADJV n'est pas un lieu de garde d'enfant. Elle n'est pas habilitée à recevoir des mineurs sous sa responsabilité. Tout mineur participant aux activités de l'association est sous la responsabilité de ses parents et/ou tuteurs. Aucune action ne peut donc être engagée contre l'association sur ce genre de litige.

## Adhésion

Pour participer aux activités de l'association, il est nécessaire de payer soit une adhésion annuelle ou un droit d'entrée lors des événements dont le tarif n'est pas fixe.

L'adhésion donne droit à :

- un accès aux activités gratuites organisées par l'ADJV
- un droit de vote lors de l'assemblée générale
- un droit de se présenter, lors de l'assemblée générale, au conseil d'administration.

Ces adhésions permettent également de payer : l'assurance de l'association, le renouvellement du matériel (de rangement, des jeux, des écrans) et les frais divers effectués par l'association (frais postaux, communication, lots, ...).

L'adhésion fixée par le conseil d'administration est la suivante

- **15 € par an à régler par chèque ou en espèces**

Une participation supplémentaire pourra être demandée lors des activités spécifiques que mènera l'association.

## Respect des personnes

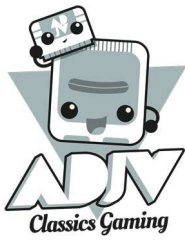
L'ADJV se doit d'être une association respectueuse et ouverte. C'est pourquoi, tout propos injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans possibilité de remboursement de son adhésion. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres.

## Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement acceptés lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur pourra être remise à chaque membre adhérent sur simple demande ou à défaut celui-ci pourra retrouver le règlement à imprimer sur le site de l'association.

## Modification du règlement intérieur

Ce présent règlement peut être modifié par décision du Conseil d'Administration et ratifié à la suite lors d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.



## Règlement intérieur de l'Association Dolomoise de Jeux Vidéo – Classics Gaming

En cas de changement, le conseil d'administration s'engage à prévenir aussitôt chacun des membres étant à jour de sa cotisation.

### **Locaux**

L'accueil se fait dans des locaux prêtés ou loués par la municipalité, par un tiers ou un membre de l'association. Il est demandé à tous les participants (adhérents ou non, réguliers ou ponctuels) de veiller à respecter l'intégrité des lieux, meubles et immeubles, mis à disposition de l'association.

Toute dégradation commise volontairement ou involontairement engage la responsabilité de l'auteur du préjudice et non celle de l'association.

De même, il est demandé d'avoir un comportement correct (comportement, bruit, langage...) vis-à-vis des autres participants et des tiers (notamment le voisinage) lors des activités de l'association.

### **Matériel**

L'association met à disposition des participants du matériel qui lui appartient. Les participants doivent donc veiller à en prendre soin, leur responsabilité étant engagée en cas de dégradation ou de vol.

Les participants peuvent apporter leur propre matériel afin de le partager avec les autres. Tout préjudice devra se régler entre les participants concernés. Aucune action ne peut donc être engagée contre l'association sur ce genre de litige.

L'association n'est pas un lieu de rencontre où l'on vient juste chercher des joueurs en délaissant l'association elle-même. Un investissement minimum est requis et c'est en jouant au sein de l'association que l'on crée des liens qui peuvent perdurer à l'extérieur.

Faisons vivre l'association sans laquelle on ne se serait pas rencontré afin de la faire perdurer le plus longtemps possible, de se faire connaître auprès de ceux qui sont en recherche d'une telle initiative.

Règlement établi et validé par le conseil d'administration le 22 avril 2023